



Formulaire de demande

Agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement pour la mise en œuvre des artifices des catégories F4 /T2 effectuée par des personnes titulaires (ou sous le contrôle direct de personnes titulaires).

Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer

1 - Identification du demandeur

NOM de naissance :	
NOM d'épouse :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Adresse :	
Courriel :	
Téléphone :	

2 - Pièces justificatives à fournir

- ▼ Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ▼ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à :

Le

Signature du demandeur

L'agrément préfectoral a été instauré par décret et arrêté du 28 mai 2019 relatifs à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques.

Ainsi, l'agrément préfectoral qui était délivré pour les articles pyrotechniques des catégories 2 et 3 lancés par mortier est étendu aux articles pyrotechniques relevant des catégories F4/T2

L'agrément est délivré par la préfecture où réside le demandeur après enquête administrative de sécurité effectuée par le Service National des Enquêtes Administratives et de Sécurité (SNEAS).

Textes de références :

- Article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié par le décret 2019-540 du 31 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques. Il est délivré pour une durée de 5 ans par le préfet du département après enquête administrative prévue aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure.
- Décret n° 2022-1328 du 17 octobre relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs

Cette disposition s'ajoute à l'obligation d'être titulaire du certificat de qualification F4/T2.

Votre demande est à adresser, **accompagnée des pièces justificatives**, à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des Polices Administratives (BPA)
1, rue préfet Erignac -
54038 NANCY CEDEX

ou par mail:

pref-artifices@meurthe-et-moselle.gouv.fr